

partie semblables à ceux que j'aurais proposés moi-même. Or, quand deux personnes vivant si éloignées l'une de l'autre, ne se connaissant pas, n'ayant jamais été en relation l'une avec l'autre, quand deux personnes, dis-je, coïncident autant que cela, non seulement en ayant la même pensée, mais encore en la développant de la même manière, ce doit être un présage de réussite, surtout quand l'une de ces deux personnes a autant de mérite que le respectable et pieux aumônier de Saint-Lazare.

CONCEPTION ARENAL.

REVUE DU PATRONAGE

ET DES INSTITUTIONS PRÉVENTIVES

EN FRANCE ET A L'ÉTRANGER

Sommaire. — FRANCE. — 1° Société de Patronage des prisonniers libérés de Bordeaux. — 2° Société de patronage des prisonniers libérés de la Dordogne. — 3° Société de Patronage des enfants délaissés et des libérés de Seine-et-Oise.
ÉTRANGER. — 1° Observations sur les actes relatifs aux écoles de réforme et aux écoles industrielles en Angleterre. — 2° Société protectrice de l'enfance à New-York.

FRANCE

I

Société de patronage des prisonniers libérés de Bordeaux (1).

La réunion générale annuelle de la Société de patronage des Prisonniers libérés de Bordeaux a eu lieu le 13 novembre 1883, sous la présidence d'honneur de Sa Grandeur Monseigneur l'archevêque de Bordeaux, au local du Refuge, rue Malbec, 97.

La plupart des membres du Conseil d'administration assistaient à cette réunion.

L'Assemblée a successivement entendu un discours de M. Grossard, vice-président du Comité de la Société, le rapport annuel du Secrétaire, M. J. Calvé, sur le fonctionnement de l'Oeuvre pendant l'année écoulée, et l'exposé de la situation financière présenté par M. A. Ballande.

« Dans le courant de l'exercice dont nous venons vous rendre compte, a dit M. Grossard, la Société de Patronage des Prisonniers libérés a été douloureusement éprouvée par les deux pertes qu'elle devait le plus vivement ressentir.

(1) Voir *Bulletin* de février 1883.

M. Charles Silliman, fondateur de l'OEuvre, qui en avait été le promoteur infatigable, le soutien le plus zélé, a été enlevé subitement à l'affection des siens, de ses nombreux amis et de tous les malheureux dont il était le plus généreux des bienfaiteurs.

Bien avant la fondation de notre Société, M. Ch. Siliman faisait à lui seul du Patronage, mais si abondantes que fussent ses largesses, et vous savez ce qu'elles étaient, il ne lui était possible de secourir qu'un nombre relativement peu considérable de libérés, aussi ne cessait-il de poursuivre la généreuse pensée d'associer le plus d'adhérents à son œuvre de relèvement, si éminemment moralisatrice.

L'appui qu'il eut la satisfaction de rencontrer auprès de M. Le Gouest, Directeur, en 1872, de la 35^e circonscription pénitentiaire, lui permit de jeter les premières bases, et après des difficultés insurmontables pour tout autre que pour lui, il eut la joie, l'année suivante, de constituer la Société de Patronage.

Avec une énergie et une activité que vous avez tous présents à la mémoire, il allait sollicitant de porte en porte les concours qui lui paraissaient utiles à la réussite de ses désirs, et partout il emportait les résistances, préparant ainsi les éléments qui ont si bien contribué à la prospérité de notre Société.

Mais ce n'était pas assez pour lui d'avoir fondé, il voulait encore assurer l'avenir dans les conditions de la plus large prévoyance : il obtient la reconnaissance d'utilité publique, fait don d'une propriété située à Birambis, de la valeur d'une dizaine de mille francs, puis il poursuit l'acquisition de l'immeuble, où nous nous trouvons aujourd'hui, en fournissant à lui seul plus de la moitié de son prix.

Dans ses visites bi-mensuelles à la prison, ce vieillard vénéré adressait aux détenus, avec l'éloquence de son cœur, une allocution toujours émouvante, leur donnant les conseils les plus pratiques, qu'ils ne peuvent avoir oublié, même après de nouvelles rechutes.

Mais où son âme débordait de joie et d'une émotion que vous avez si souvent partagée, c'est lorsqu'il apprenait que l'un de nos patronnés était définitivement revenu au bien, qu'il recevait d'eux des lettres de reconnaissance et de remerciements, et quand à la fin de chaque exercice il lui était permis de constater que le nombre des récidivistes avait été inférieur aux prévisions normales.

N'est-ce pas à son initiative que nous devons d'avoir obtenu de M. le Procureur de la République qu'on adresserait à notre Refuge, sans leur infliger aucune condamnation, les inculpés traduits devant le petit parquet, qui paraîtraient dignes d'intérêt?

Et, s'il a été donné au Comité de suivre de loin la voie que lui traçait son cher Président, ne devons-nous pas reconnaître que nous nous sentions irrésistiblement entraînés par la chaleur communicative de ce cœur si ardemment voué à l'accomplissement de tout ce qu'il y avait de bien et de généreux!

Aussi, le sentiment public, répondant à celui de chacun de nous, n'a-t-il pas voulu séparer le nom de son fondateur de celui de la Société de Patronage, qu'il appelle, ainsi que vous avez dû l'entendre répéter bien souvent, la Société Silliman.

Après avoir tant fait pour sa chère Société de Patronage, M. Silliman a voulu encore laisser un gage posthume de sa plus tendre sollicitude en léguant, par une disposition testamentaire, une somme de 5,000 francs exempte de tous droits à payer.

Notre bien regretté cardinal, Monseigneur Donnet, avait acquis tous les droits à notre sincère reconnaissance par les preuves nombreuses de sympathie, tout autant que par les encouragements qu'il n'avait cessé de prodiguer à notre Société.

M. Ch. Silliman, l'an dernier, à l'ouverture de la séance de l'Assemblée générale, s'exprimait en ces termes :

« Eminence, Vous avez été un des premiers fondateurs de notre entreprise, et il est de toute justice que nous soyons aussi fidèles dans notre reconnaissance que vous l'avez été dans l'intérêt si vivant que vous n'avez cessé de nous témoigner.

» Votre présence à cette réunion en est une nouvelle preuve et veuillez recevoir nos sincères remerciements. »

Ces sentiments étaient d'autant plus unanimes, qu'aucun de nous n'avait pu oublier l'assiduité que Son Eminence avait toujours apportée à se rendre à chacune de nos réunions et les allocutions qu'il se plaisait à nous adresser avec une grâce affectueuse et une simplicité qui nous charmaient en nous reconfortant toujours.

Combien de tributs d'hommages aussi justement mérités Mgr Donnet n'a-t-il pas recueilli dans le cours de ce long épiscopat si admirablement fécond!

Dieu nous a enlevé ces deux nobles vieillards qui marchaient depuis l'origine à la tête de notre Société : l'un, prodigue de son temps et de ses largesses ; l'autre, entretenant par l'influence de son caractère vénéré le désir d'accomplir le bien.

Ce seront là des traditions précieuses que nous pourrons d'autant moins oublier que le nom de Silliman vivra au milieu de nous, et que la mémoire de notre regretté Cardinal sera perpétuée par son digne successeur. »

M. Calvi, secrétaire de la Société, a lu ensuite le rapport suivant :

« Monseigneur, dans une de ces allocutions familières auxquelles sa bonté prêtait un charme si attachant, Son Eminence le cardinal Donnet, assistant à notre dernière assemblée générale, nous disait qu'il était toujours heureux de se trouver au milieu des gens qui font le bien. Cette parole, sous sa forme si simple, contenait un éloge éclatant de notre Société de Patronage et témoignait que le vénéré prélat auquel vous succédez ne regrettait pas d'en avoir accepté la présidence d'honneur.

Vous n'avez, Monseigneur, répudié aucune part de son héritage et, en daignant consentir à remplacer Mgr le cardinal Donnet à notre tête, vous conservez à notre Société, qui vous en remercie, les marques d'estime et de sympathie dont il voulait bien l'honorer.

Messieurs, le témoignage le plus éclatant de notre reconnaissance envers M. Silliman est, en effet, la continuation de l'OEuvre bienfaisante à laquelle nous participions avec lui, et chacun de nous tiendra à l'accomplissement de ce qui est pour tous un devoir pieux.

Vous estimerez que l'expression de votre gratitude ne doit pas se borner à l'inscription de vos remerciements au procès-verbal de cette séance, et vous tiendrez à la rendre plus digne, par l'éclat de sa forme, du bienfaiteur auquel elle s'adresse. Vous accueillerez, en conséquence, avec la faveur qu'il mérite, le projet conçu par votre commission exécutive de placer au Refuge, dans la salle de nos réunions, le buste de M. Silliman. La présence constante de cette image parmi nous attestera, avec la fidélité de notre reconnaissance envers le regretté collègue dont elle reproduit les traits, l'attachement que nous gardons aux traditions charitables dont il nous a laissé le dépôt. Elle contribuera, en outre, à maintenir au sein de notre établissement l'évocation incessante des bienfaits dont notre société lui est

redevable et qui rendent sa mémoire si digne de la plus large part dans la reconnaissance des patronnés envers lesquels notre protection continue à s'exercer.

Les difficultés que nous rencontrons dans l'accomplissement de notre tâche sont toujours celles que nous vous avons fait connaître dans nos rapports des années précédentes. Nos efforts pour augmenter le nombre de nos adhérents et assurer l'assistance matérielle et morale qui nous est nécessaire, se heurtent à des obstacles dont le principal est la répugnance de la plupart de ceux que nous sollicitons à s'intéresser aux destinées de gens flétris par la justice.

Nous sommes souvent assez heureux pour vaincre cette prévention, en exposant les conditions dans lesquelles notre Société accorde son patronage, et des personnes charitables, revenant à une plus juste appréciation des bienfaits auxquels nous voulons les associer, ajoutent notre OEuvre à celles qui depuis longtemps s'étaient acquis leur généreuse sollicitude. Il suffit, pour concilier à notre Société les sympathies dont elle est digne, de proclamer les résultats qu'elle obtient et de faire valoir le discernement attentif qui préside au choix des patronnés qu'elle admet à son Refuge. Nous ne nierons pas que, dans cet exercice de notre patronage, nous éprouvons parfois quelques amères déceptions ; mais elles ne nous surprennent ni ne nous arrêtent. Si quelques échecs pouvaient ébranler notre confiance, nous n'aurions, pour la raffermir, qu'à nous rappeler que de nombreux succès les compensent et que, d'ailleurs, le découragement et la faiblesse ne peuvent atteindre une OEuvre de charité réellement digne de ce nom.

Les sentiments que je viens d'exprimer sont ceux dont nous nous inspirons lorsqu'il faut parfois employer nos efforts à vaincre la résistance faite à l'offre de notre patronage. Les admissions des prisonniers libérés dans notre Refuge n'ont lieu le plus souvent qu'à la suite des demandes qui nous sont adressées ; mais nous n'hésitons pas, lorsqu'il est à notre connaissance que certains condamnés peuvent être utilement patronnés, à leur proposer cette assistance. Or, il arrive souvent que ces condamnés ont, durant leur incarcération, quelque brève qu'en ait été la durée, subi l'influence de funestes conseils dont la discipline la plus sévère et la surveillance la plus incessante n'ont pu les préserver entièrement.

Sollicités par des compagnons de détention qui veulent s'assurer leur complicité, ils sont tout prêts à rompre avec la Société et à ne chercher leurs moyens d'existence que dans le crime et la débauche; rien de ce qui était possible n'a été négligé pour tenter de les dégrader et les perdre; on a même songé à les soustraire à notre action moralisatrice. Le Refuge, où nous leur offrons un asile, leur est représenté comme n'étant en quelque sorte qu'une annexe de la prison d'où ils sortent, et leur esprit égaré ne voit dans notre protection que la forme sous laquelle se dissimule une suite de la servitude pénale qu'ils viennent de subir. Si leurs antécédents et les circonstances qui avaient amené leur condamnation nous permettent de nous intéresser à eux avec des chances de succès, nous n'hésitons pas à tenter de ramener ces hommes à une notion plus saine des services que nous sommes disposés à leur rendre. Nous leur disons que, sous l'abri de notre Refuge, ils trouveront le moyen de racheter, par leur travail et leur bonne conduite, la faute qu'ils ont commise et de mériter ainsi, par une réhabilitation morale, celle dont la loi leur réserve le bénéfice. Plusieurs de nos patronnés ont ainsi reçu de nous une assistance qu'ils avaient tout d'abord repoussée, et il en est parmi eux dont le retour au bien s'est manifesté tant par leur assiduité au travail et la régularité de leur vie que par la reconnaissance qu'ils nous ont exprimée.

C'est à la prison, après l'expiration de leur peine, que nous recueillons les condamnés libérés qui ont d'eux-mêmes sollicité notre patronage ou auxquels nous avons cru devoir l'offrir, dans la pensée qu'il leur serait efficace. A la fin de chaque quinzaine, durant cet exercice, deux des membres du Comité se sont exactement rendus au fort du Hâ; et, avec l'assistance si utile de notre collègue, M. le directeur Patin, et des employés placés sous ses ordres, ils ont procédé à la désignation des libérés qui paraissaient pouvoir être admis au Refuge ou bénéficier du patronage de notre Société sous l'une des formes que revêt son action.

Outre les individus que nous recueillons ainsi lorsqu'ils ont subi la peine à laquelle ils avaient été condamnés, il en est d'autres, vous le savez, auxquels nous ouvrons notre protection et l'asile de notre Refuge, quoiqu'ils n'aient été atteints par aucune condamnation; les patronnés qui appartiennent à cette

catégorie nous sont adressés par M. le Procureur de la République et ses Substituts à la suite de leur comparution au petit Parquet devant ces magistrats. Cette mesure, que M. Silliman créait en 1881, avec l'autorisation de M. le Procureur Général Poulet et M. le Procureur de la République Verdier, et dont l'application reçoit chaque jour l'aide si généreuse de MM. les Substituts, offre l'inestimable avantage de soustraire à une condamnation, soit immédiate, soit prochaine, des hommes dont le passé n'est entaché d'aucune flétrissure et que des circonstances funestes ont parfois placés dans une situation délictueuse. Il est rare que, pour eux, notre patronage n'ait pas une entière efficacité; leur placement dans des ateliers ne rencontre, en effet, aucune difficulté et l'avertissement que contient pour eux l'arrestation à la suite de laquelle ils entrevoyaient l'emprisonnement et ses redoutables conséquences les protège désormais contre l'oisiveté et tous les vices qu'elle engendre.

Nos patronnés sont, autant que possible, placés par nous dans des ateliers de la ville; ils y trouvent, au moins provisoirement, une occupation grâce à laquelle ils peuvent attendre un emploi conforme à leurs habitudes et leurs goûts professionnels. Ils ne cessent d'être admis à l'hospitalité de notre Refuge que lorsqu'ils ont un travail assuré et ont acquis des ressources qui leur rendent notre aide désormais inutile. Ceux auxquels nous ne pouvons pas immédiatement procurer l'entrée d'un atelier hors du Refuge, sont employés dans notre établissement à la seule industrie que, jusqu'à présent, il nous ait été possible d'y exercer. Cette industrie consiste dans la fabrication des paillons ou enveloppes de bouteilles, et, nous devons le reconnaître, elle n'a guère eu d'autre avantage que celui de soustraire nos patronnés à l'inaction et à la paresse qui n'auraient pas tardé à introduire le désordre dans notre Refuge. Elle a en outre été pour notre Société plus dispendieuse que profitable. Votre Comité a pensé qu'il y avait lieu de modifier cette partie de notre organisation, et il recherche actuellement les moyens de fournir à ceux de nos patronnés que nous serons obligés d'occuper au Refuge, un travail qui, tout en les préservant de l'oisiveté, les stimule par le profit qu'il pourra leur procurer, sans grever la Société d'une charge onéreuse.

Les patronnés qui ne se trouvaient qu'accidentellement dans notre département au moment de leur condamnation ou

de leur comparution au petit Parquet, sont, à nos soins et à nos frais, dirigés vers les départements d'où ils sont originaires ou dans lesquels il leur serait possible, à l'aide des relations qu'ils ont conservées, de se procurer du travail et des ressources. Ce mode d'assistance nous a paru toujours offrir les plus sérieux avantages, et il mérite qu'on y ait recours toutes les fois que les circonstances le permettront : il est toutefois désirable, pour qu'il soit employé avec efficacité, qu'une entente s'établisse entre les diverses sociétés de Patronage : l'une d'elles, à la tête de laquelle se trouve placé M. le Préfet de la Nièvre, a eu le mérite de tenter la réalisation de ce vœu, et le 25 mai dernier, elle adressait à toutes les Sociétés de Patronage de France une circulaire dans laquelle elle faisait, dans les meilleurs termes, ressortir la nécessité de leur concours mutuel pour l'intérêt général de l'Œuvre. Ce document, digne d'une entière approbation, contient, au point de vue spécial du rapatriement des patronnés dans leurs départements respectifs, des propositions auxquelles toute Société doit se rallier avec empressement et nous avons, en votre nom, répondu à nos collègues de la Nièvre que nous acceptions volontiers leur offre d'échanger avec eux les services que nous rendons ensemble à l'œuvre du patronage.

Voici la statistique du mouvement effectué pendant l'exercice qui vient de s'écouler :

Au 1^{er} novembre 1882, il restait au Refuge 11 patronnés, et, de ce jour au 1^{er} novembre 1883, il en a été admis 164, ce qui porte à 175 le chiffre de nos patronnés pour le dernier exercice.

Sur ces 175 patronnés :

- 44 ont été placés ;
- 17 ont été rapatriés ;
- 6 ont été embarqués ;
- 67 sont sortis volontairement ;
- 19 ont été renvoyés ;
- 2 sont décédés ;
- 11 ont été rendus à leur famille.

166

Au 1^{er} novembre courant, il restait au Refuge 9 patronnés. Le chiffre des admissions, pendant ce dernier exercice, est supérieur à celui des admissions de l'exercice précédent qui,

lui-même, à cet égard, excédait de beaucoup tous nos résultats antérieurs.

Sur le total des patronnés admis au refuge :

- 91 étaient âgés de moins de 21 ans ;
- 48 — de 21 à 30 ans ;
- 27 — de 30 à 45 ans ;
- 9 — de plus de 45 ans.

175

Vous remarquerez, Messieurs, que cette année encore, le nombre de mineurs qui ont bénéficié de notre Patronage est considérable. Parmi eux, quelques-uns que de mauvais instincts ou les fâcheux exemples, si fréquents dans les grandes villes, ont poussés à désertir le domicile paternel pour vivre dans le vagabondage et l'oisiveté, ont pu, grâce à nos soins, revenir auprès de leurs parents et ceux-ci, nous devons l'espérer, retrouveront en eux des fils respectueux, soumis et animés du désir de subvenir, par leur travail, aux charges de leur famille.

D'autres, orphelins ou même abandonnés par leurs parents, sont, autant que possible, placés par nous dans des ateliers, mais nous ne pouvons intervenir ainsi qu'en faveur de ceux qui, quoique mineurs, ont déjà les notions d'une profession quelconque et sont en outre arrivés à un âge où leur développement intellectuel et physique ne leur rend pas indispensable la tutelle d'une institution charitable.

Sur nos 175 patronnés il y en avait :

- 10 ayant une instruction supérieure ;
- 109 sachant lire, écrire et compter ;
- 40 sachant lire et écrire ;
- 9 sachant lire ;
- 7 illettrés.

175

Les condamnations de ceux de nos patronnés qui étaient libérés avaient été prononcées pour les délits suivants :

- Vagabondage et mendicité 38
- Vol et escroquerie 26
- Grivellerie 9

Outrages, ivresse et coups.	6
Abus de confiance	9
	<u>88</u>

- 85 patronnés nous ont été remis aux audiences du Petit Parquet;
 20 ont été admis au Refuge sur la recommandation des membres du Comité ;
 1 sur la recommandation de M. le Président de la Société de patronage de Périgueux ;
 1 sur la recommandation de la Société des enfants abandonnés de Versailles.
 2 sortaient de la Maison centrale d'Eysses ;
 66 sortaient de la prison de Bordeaux.

175

Le plus grand nombre des patronnés admis au Refuge se compose, vous le voyez, des individus qui nous sont confiés aux audiences du Petit Parquet. Ils échappent ainsi à une condamnation que l'indulgence elle-même de Messieurs les Magistrats du Parquet ne pourrait utilement leur épargner si elle n'était, dans ses suites, secondée par notre concours. Leur mise en liberté ne serait, en effet, que l'ajournement de cette condamnation, car, sans appui et sans ressources, ils se trouveraient bientôt au milieu des circonstances qui ont déjà amené leur arrestation. L'assistance que nous leur accordons leur permet, au contraire, de lutter avec succès contre la misère, le désœuvrement et leurs funestes conséquences. Ceux qui, parmi eux, ont repoussé notre aide ou en sont devenus indignes ne tardent pas à retomber sous la main de la justice, et ils ne conservent aucun droit à l'indulgence des magistrats qui les poursuivent ou de ceux qui les jugent. Nos charges sont considérablement aggravées par l'extension de notre appui à cette classe de patronnés. Nous devons, en effet, subvenir pour les uns à des frais de rapatriement souvent onéreux, et pour les autres il est utile, pour pouvoir les placer, que nous leur fournissions les vêtements qui leur manquent ou que nous remplaçons ceux

dont ils sont revêtus. Nous considérons néanmoins que notre protection à leur égard est une des obligations du Patronage et qu'elle offre à cette institution, pour la diminution du nombre des condamnés, l'un des moyens les plus efficaces de concourir au succès de nos réformes pénitentiaires.

Voici, Messieurs, les professions exercées par les patronnés admis du 1^{er} novembre 1882 au 1^{er} novembre 1883 :

Manœuvres	50
Cordonniers	4
Maçons	8
Employés	14
Charrons	2
Peintres en voitures	4
Typographes	2
Boulangers	4
Mécaniciens	3
Marins	6
Charpentiers	2
Garçons de café	3
Jardiniers	2
Coiffeurs	3
Sans profession déterminée	55
	<u>164</u>

En terminant cet exposé, nous voudrions pouvoir vous faire connaître les résultats que nous avons pu obtenir au point de vue de la récidive de nos patronnés, mais il n'est pas possible d'avoir à cet égard de sûrs éléments de vérification. Parmi les individus que nous recueillons, il en est, en effet qui, soit par suite du rapatriement que nous leur procurons, soit parce qu'ils ont trouvé à s'employer hors de Bordeaux, quittent notre département et ne conservent pas de relations avec notre Société : nous ignorons, dès lors, quelle devient leur destinée, et il nous reste l'espoir que nos conseils et le souvenir de nos soins bienveillants ne sont pas entièrement perdus pour eux. Quelques-uns d'entre eux nous adressent des témoignages de leur reconnaissance et nous donnent en même temps l'assurance de leur retour au bien ; l'expression de leur gratitude est déjà, par elle-même, un indice de leur relèvement moral. Pour ceux qui restent dans notre ville, il nous serait

plus facile de savoir, par les registres de la maison d'arrêt, s'ils sont retombés dans leur faute passée et les renseignements que nous avons pu recueillir à cet égard sont de nature à nous satisfaire; mais nous ne pouvons, en aucune façon, arriver à une statistique certaine, parce que ceux de nos patronnés qui nous venaient du Petit Parquet n'ont, à aucun titre, figuré sur les registres du greffe de la prison et que nous sommes dépourvus de tout moyen de constater leurs rechutes. Quoi qu'il en soit, il nous est permis d'affirmer que notre assistance continue à être utile à la plupart des individus en faveur desquels elle s'exerce, et notre devoir est de redoubler de zèle et d'efforts pour maintenir notre Société au rang qu'elle s'est acquis parmi les institutions de charité et accroître la valeur des services qu'elle rend à l'œuvre philanthropique du Patronage. »

Il résulte du compte présenté par M. le trésorier que les recettes de la société, du 1^{er} novembre 1882 au 31 octobre 1883, se sont élevées à la somme de 20,075 fr. 84 c., et les dépenses à 15,950 fr. 54 c. Il lui restait donc un excédent de recette de 4,125 fr. 60 c.

II

Société de patronage des libérés de la Dordogne.

La réunion générale annuelle des membres de la Société de Patronage des libérés de la Dordogne a eu lieu le 29 juillet 1884, à quatre heures du soir, à l'Hôtel de la Mairie de Pérignaux, sous la présidence de M. Gadaud, maire.

M. A. Bère, président de la Société, a rendu compte des travaux de la Société dans les termes suivants :

« MONSIEUR LE MAIRE

» MESSIEURS,

« L'objet de notre réunion est, vous le savez, de vous rendre compte de nos travaux et de nos efforts pour la régénération morale des prisonniers.

Sept années se sont déjà écoulées depuis la fondation de

(1) Voir le Bulletin de décembre 1882.

notre Société, dont nous avons fait successivement connaître les résultats, et ce sont ceux des deux derniers exercices, 1882 et 1883, dont nous avons à vous entretenir aujourd'hui.

Or, permettez-moi de vous le dire tout de suite : ces résultats n'ont pas été inférieurs à ceux des années précédentes et ils consacrent une fois de plus l'utilité de notre œuvre.

Nous avons secouru pendant les années dont il s'agit, 76 prisonniers.

Sur ce nombre, 18 ont été rapatriés et 13 placés.

Les secours accordés ont été de diverses natures.

Ils ont consisté en achats de vêtements, d'outils ou d'objets de travail, en frais de séjour ou de voyage, en allocations ou avances de fonds, etc.

Nous avons encore distribué des aumônes, quand il ne nous a pas été possible de faire mieux ou davantage, et nous sommes venus en aide à des familles de prisonniers.

Nous n'avons d'ailleurs ménagé à aucun nos exhortations et nos conseils.

C'est là, Messieurs, ce que l'on peut appeler le traitement moral appliqué aux condamnés et, mieux que d'autres, vous en connaissez tout le prix.

Dans l'impossibilité de vous entretenir ici de tous les prisonniers que nous avons secourus, nous ferons comme les années précédentes, c'est-à-dire que nous nous bornerons à vous en signaler quelques-uns, ceux qui nous ont paru pouvoir le plus vous intéresser.

Nous avons trouvé à la prison de Périgueux un jeune homme de 17 ans, condamné à un mois de prison pour vagabondage.

Sa douleur était poignante.

Il ne pouvait supporter la pensée de la flétrissure qui venait de l'atteindre et ne cessait de pleurer. Aussi en appeler de ce jugement était ce qu'il réclamait avec insistance.

Nous l'avons vivement recommandé à la Société de Patronage de Bordeaux, qui a obtenu de la Cour un acquittement.

Admis ensuite à l'asile de cette Société, où il est resté fort peu de temps, il s'y est très bien conduit et a pu le quitter avec des économies.

Nous vous citerons un autre jeune homme du même âge.

Comme le précédent, il était en état de vagabondage, c'est-à-dire sans asile et sans ressources, et, devons-nous ajouter,

sans famille; mais plus heureux que ce dernier, le parquet voulut bien nous le remettre sans l'avoir poursuivi. Il s'était blessé en travaillant et était à la recherche de nouveaux travaux.

Nous vous indiquerons encore l'appui que nous avons donné :

1° A un prisonnier condamné pour la première fois pour vol, et qui n'osait retourner dans sa commune, parce qu'il devait à de pauvres ouvriers chargés de famille, qu'il avait occupés.

Grâce à nous, son retour fut bien accueilli.

Il a repris avec courage son ancienne industrie et y apporte l'énergie et les soins nécessaires pour réparer sa faute et la faire oublier.

2° A un homme de 27 ans, condamné à un mois de prison pour vagabondage, et dont le seul tort avait été de quitter un travail assuré pour en chercher un autre.

Nous lui avons permis de revenir près de son ancien patron, qui ne demandait pas mieux que de le reprendre.

3° A un ancien sergent-major d'infanterie de marine, ayant de bons états de services, et qu'un moment d'oubli avait fait condamner à une peine légère.

Nous lui avons procuré un emploi dont il paraît très bien s'acquitter.

S'il est un douloureux spectacle dans les prisons, Messieurs, c'est celui d'hommes que tourmente l'existence de leur famille.

Il nous a été donné d'en assister plusieurs.

Le premier, d'abord détenu à Nontron, le fut ensuite à Périgueux.

D'un passé sans tache, il avait encouru une condamnation à un an de prison pour coups et blessures.

Se priver de tout et ne pas perdre une minute pour subvenir aux besoins des siens, telle fut sa conduite pendant toute la durée de sa détention.

Il méritait à tous égards une atténuation de peine et elle lui fut accordée.

Les autres travaillaient également avec ardeur et envoyaient tout ce qu'ils gagnaient à leur famille.

L'un d'eux, tombé malade et obligé d'aller plusieurs fois à l'infirmerie, s'affligeait de son inaction, ce qui ne contribuait pas peu à aggraver son état.

Un second redoutait que, faute par lui de payer un loyer échu, sa femme et ses enfants, dont le mobilier avait été saisi, fussent chassés de leur domicile.

Un troisième, dont la famille avait pu rester chez son ancien maître, où il comptait lui-même revenir à sa libération, s'inquiétait du sort de ses enfants que sa femme, malade, était impuissante à nourrir.

Enfin un quatrième, ancien employé d'une grande administration, dont les ressources étaient épuisées et qui avait une nombreuse famille, se préoccupait vivement de ce qu'il allait devenir à sa sortie de prison.

L'un de ces derniers obtint aussi remise d'une partie de sa peine.

Sauf un, ils se trouvaient tous, d'ailleurs, dans le cas du prisonnier dont nous vous avons tout d'abord parlé, c'est-à-dire condamnés pour la première fois.

Quant à celui qui avait subi plusieurs condamnations, elles étaient toutes légères, et à l'énergie qu'il apportait au travail on pouvait supposer qu'il n'avait, chaque fois, fait que céder au désespoir et à la misère.

Indépendamment des prisonniers dont il vient d'être question, nous avons continué nos secours à deux de nos anciens patronnés qui s'en montraient dignes, et nous avons fourni à un autre détenu les moyens de se rendre à l'étranger pour y finir la durée de sa surveillance, faveur qui lui avait été accordée par M. le Ministre de l'Intérieur.

Nous vous avons dit, Messieurs, qu'un détenu nous avait été remis sans avoir été poursuivi. Nous devons ajouter que d'autres nous avaient été recommandés.

Le Parquet de Périgueux, et tout particulièrement MM. Branlat, juge d'instruction, et Pasteau, substitut, ont fait plusieurs fois appel à notre concours et nous sommes heureux de pouvoir les en remercier ici publiquement.

Nous vous avons fait connaître, Messieurs, le nombre des prisonniers que nous avons secourus. Il nous reste à vous indiquer le nombre de ceux que nous avons repoussés. Il est de 21.

Ce chiffre vous paraîtra peut-être un peu élevé; mais, à moins de favoriser des indignes, il n'aurait pu être réduit.

Vous le savez, d'ailleurs, car nous vous l'avons dit souvent : si nous péchons sous quelque rapport, c'est bien plus par fai-

blesse et excès de générosité que par rigueur, car, pour si peu que nous puissions supposer un prisonnier susceptible d'amendement, nous allons avec empressement à lui.

Vous n'ignorez pas, sans doute, Messieurs, qu'un congrès pénitentiaire international doit s'ouvrir à Rome, au mois d'octobre prochain.

L'administration devant y prendre part, M. le Ministre de l'Intérieur nous a demandé de lui faire parvenir un rapport sur les résultats que nous avons obtenus.

Ces résultats, vous les connaissez, puisqu'ils sont consignés dans nos divers comptes rendus; mais ils étaient l'œuvre du moment, et l'on peut justement se demander s'ils se sont maintenus, en d'autres termes si notre Société a pu ramener définitivement dans la voie du bien quelques prisonniers.

Or, nous ne vous dissimulerons pas que nous ne pouvons guère être renseignés à cet égard.

La plupart de nos patronnés doivent nous quitter pour obtenir du travail. Ouvriers ou employés, il leur faut se déplacer souvent pour en conserver, et à moins qu'ils ne s'adressent de nouveau à nous, nous perdons tout moyen de les suivre et de savoir ce qu'ils deviennent.

Aussi n'est-ce qu'avec le temps, et en consultant les casiers judiciaires, que l'on pourra sûrement apprécier de pareils effets.

Appliqués à l'ensemble d'un pays, ils doivent se manifester par une diminution marquée dans la récidive, diminution qui sera d'autant plus grande que l'on aura mieux garanti les prisonniers contre toute mauvaise influence, contre tout contact pernicieux, et qu'on leur aura plus efficacement aussi prodigué les moyens de relèvement.

De grands efforts, vous le savez, sont faits dans ce but.

Le Parlement est saisi de plusieurs lois destinées à l'atteindre (1), et parmi les bienfaits de notre époque, on pourra inscrire bientôt d'importantes réformes pénitentiaires.

En ce qui nous concerne, et pour répondre aujourd'hui à la demande de M. le Ministre, nous ne pouvons donc que lui

(1) 1° Sur les récidivistes;

2° Sur la protection de l'enfance abandonnée ou coupable;

3° Sur la réforme des prisons de courte peine;

4° Sur les moyens de combattre la récidive.

transmettre nos différents comptes rendus, en les complétant pour les libérés qui ont passé quelque temps près de nous.

Ils ont été assez nombreux, et nous avons été témoins, de la part de plusieurs d'entre eux, d'efforts persévérants et de privations réelles pour vivre de leur travail et recouvrer complètement leur liberté.

L'un d'eux est resté pendant plusieurs années dans une imprimerie de Périgueux; un autre, dans des établissements de boucherie et de charcuterie; un troisième, dans une usine. Il y en a d'autres qui ont été employés, à diverses reprises, à des travaux publics, et qui se sont aussi très bien conduits.

Nous vous dirons encore que l'un de nos plus anciens patronnés, qui avait été primitivement condamné à une peine afflictive et infamante et à 20 ans de surveillance, nous a donné, pendant plus de cinq années, le spectacle d'un travail opiniâtre, à l'abri de tout découragement.

Il a pu achever ainsi son temps de surveillance, et retourner dans son pays dont il avait été tenu judiciairement éloigné depuis plus de trente années.

Nous vous rappellerons aussi que deux récidivistes, dont le passé était très lourdement chargé, se sont rendus, il y a plusieurs années, sur nos conseils, à l'asile Saint-Léonard pour y apprendre un métier; — que l'un d'eux fut placé par M. l'abbé Villion, et que l'autre se plaça de lui-même dans une usine, près de Lyon.

Ils nous ont exprimé tous les deux leur reconnaissance, et nous avons lieu de croire que leur énergie et leur bonne volonté ne se sont pas démenties jusqu'à ce jour.

Ces exemples, Messieurs, bien que peu nombreux, sont néanmoins suffisants pour témoigner du bien que peuvent faire les Sociétés de patronage, et ils atténueront, il faut l'espérer, les doutes, les appréhensions que l'on rencontre encore trop souvent dans notre pays à leur égard.

Pour vous, Messieurs, qui avez compris depuis longtemps ce qu'il y a de divin dans l'assistance aux prisonniers, ils sont un encouragement à persévérer et, permettez-moi de vous le dire, la récompense de vos sentiments généreux et de votre charité. »

Après la lecture de ce rapport, M. Rapnouil, trésorier, a fait connaître la situation financière :

Les recettes de 1882 et 1883, y compris les subventions de l'État, du département et de la ville de Périgueux se sont élevées à Fr. 4.502 »

Les dépenses pour la même période ont été de . 3.292 70

Excédent de recettes Fr. 1.209 30

qui, joint au reliquat des exercices précédents, formait au 31 décembre 1883 un encaisse de 3,654 fr. 98 c.

III

Société de Patronage des enfants délaissés et des libérés de Seine-et-Oise

La Société de Patronage des Enfants délaissés et des Libérés de Seine-et-Oise s'est réunie, le 18 mai 1884, en assemblée générale dans la salle des Concerts, rue de la Chancellerie.

M. Jules SIMON avait bien voulu accepter la présidence de cette réunion.

M. de La Londe, à l'ouverture de la séance, le remercie de cette marque de faveur, puis donne la parole à M. Courteville qui présente le compte rendu des travaux de la Société. Nous extrayons de ce rapport les passages suivants :

Quarante-un enfants (37 garçons et 4 filles) ont été appelés à bénéficier du patronage. Ce chiffre se répartit ainsi :

Garçons. — Dix-sept ont été rendus à leurs familles quand, après enquête préalable, celles-ci ont paru dignes d'en conserver la direction, ci 17

Un a été placé à l'asile industriel de M. l'abbé Roussel, à Auteuil, ci 1

Un autre a été engagé dans la marine de l'État, ci . . . 1

Cinq ont été dirigés sur l'orphelinat de Giel (Orne), ci . 5

Deux sont entrés à la cristallerie du Bourget, ci . . . 2

Six ont été placés comme apprentis dans des maisons particulières, ci 6

Enfin, cinq ont été placés aux frais de la Société, par ses soins et dans les établissements de l'Assistance publique du département de la Seine, ci. 5

Ensemble (à reporter) . . 37

Report. 37

Filles. — Deux ont été placées au pensionnat de Conflans dirigé par les sœurs du Bon-Pasteur, ci 2

Une est entrée à l'asile de Notre-Dame-du-Refuge, à Versailles 1

Enfin la quatrième a été confiée à nos frais aux bons soins de l'Assistance publique du département de la Seine. 1 4

En tout. 41

Nous vous avons déjà entretenus, poursuit M. Courteville, de l'œuvre d'Auteuil dirigée par M. l'abbé Roussel pour l'éducation et l'apprentissage des enfants abandonnés. Cette œuvre a fait ses preuves et vous vous expliquerez facilement le choix que nous en faisons lorsqu'il y a lieu. L'an dernier, nous vous avons fait connaître l'excellent asile agricole de Giel dont l'organisation vraiment exceptionnelle fait le plus grand honneur à M. l'abbé Cornu, son directeur. Nous n'y reviendrons donc pas, nous appesantissant seulement sur ce point que les placements dans l'agriculture et dans l'horticulture, lorsqu'ils sont possibles, sont généralement les meilleurs, réalisant ainsi ce programme de l'illustre fondateur de Mettray, M. Demetz : « Améliorer la terre par l'homme et l'homme par la terre. » Vous avez pu apprécier déjà la cristallerie du Bourget et le pensionnat des sœurs du Bon-Pasteur, vous ne serez donc pas surpris si, prenant toujours en considération les aptitudes de l'enfant, son tempérament, son caractère, en un mot, toutes les raisons de nature à nous guider dans le placement qui lui convient, nous n'avons pas perdu de vue ces établissements qui se recommandent à divers titres. Quant à l'Assistance publique du département de la Seine, nous faisons également appel à l'occasion à son bienveillant concours qu'elle veut bien nous continuer aux mêmes conditions qu'auparavant.

Vous savez que certaines natures sont plus susceptibles d'amélioration lorsqu'elles sont soumises directement à l'action de la famille. C'est ce qui nous fait incliner souvent pour les placements individuels en apprentissage, après renseignements minutieux pris sur les patrons. Parmi les enfants placés cette année dans ces conditions, il en est deux qui donnent de grandes espérances; l'un est apprenti cordier, l'autre apprenti pâtissier

Ce dernier, de l'avis de son patron, est appelé à devenir un ouvrier accompli. Quant au jeune homme engagé dans la marine de l'État par l'entremise de M. Félix Voisin, président de la Société des engagés volontaires, nous avons les meilleures notes sur son compte, ce qui est d'autant plus consolant qu'on le considérait comme un vagabond endurci. Heureusement, il avait été bien élevé, et un regain des bons principes qui lui avaient été inculqués joint à la discipline ponctuelle de la marine, paraît avoir accompli son sauvetage moral.

Le dévoué président de la commission de placement des enfants, M. Huquelle, reçoit de temps à autre des lettres de vos protégés. Le premier jour de l'an 1884 a été une occasion que trois des patronnés de Giel se sont empressés de saisir. Nous prenons au hasard une de ces lettres dans laquelle nous relevons les lignes suivantes : « Je ne saurais jamais trop vous remercier, Monsieur et cher Bienfaiteur, de m'avoir fait venir dans cet orphelinat, où je puis si facilement me former à la vie chrétienne et recevoir l'instruction nécessaire à un bon ouvrier. Je vais faire désormais tous mes efforts pour profiter des bons conseils qui me sont donnés et devenir un enfant tel que vous le désirez. Jusqu'à présent, il faut bien que je l'avoue, M. le Directeur n'a pas été très content de moi. J'ai été le plus souvent dissipé en classe, de sorte que mes progrès ne sont guère sensibles. Mais je suis très déterminé à prendre une bonne résolution au commencement de cette année.

Je vous prie d'agrèer, etc. »

Deux de nos enfants placés à l'orphelinat de Giel vont faire leur première communion le 30 courant et nous n'avons pas besoin d'insister sur ce qu'il a fallu de dévouement, de zèle et de patience au respectable abbé Directeur pour les préparer dignement à ce grand acte de la vie chrétienne, car précisément les enfants dont il s'agit ne nous donnaient que de bien faibles espérances quant à leur amélioration.

Vous le voyez, Mesdames et Messieurs, vos efforts charitables ont des succès encourageants et les déceptions inséparables de la mission que vous remplissez n'arriveront jamais à entamer vos convictions.

Pendant l'année 1883, MM. les Directeurs des prisons de Versailles nous ont successivement présenté trente-un libérés qui ont bénéficié du patronage.

Trois d'entre eux, dont nous nous occupions, n'ont pas écouté nos avertissements et nos conseils et, après avoir rejoint leurs mauvaises connaissances, ont été arrêtés de nouveau, ci. 3

Six n'ont pas suivi nos avis et ont disparu, délaissant le patronage, ci. 6

Six autres, qui avaient bien débuté, se sont éloignés de Versailles sans nous aviser de leur départ et nous manquons de renseignements en ce qui les concerne, ci. 6

Enfin seize (dont deux femmes) ont été placés diversement, rapatriés réintégrés dans leurs familles ou dirigés sur des colonies privées. Nous avons l'espoir de les avoir remis dans la voie du bien et de les avoir aidés à reconquérir la place due à l'expiation, au repentir et au travail, ci. 16

TOTAL. 31

En outre, cinq libérés, sur la demande de MM. les Directeurs, ont reçu des vêtements propres, qui leur étaient indispensables pour se présenter convenablement et solliciter de l'ouvrage eux-mêmes.

Les dépenses occasionnées par le patronage dont il s'agit sont toujours peu importantes parce que, contrairement à celles du patronage des enfants, elles n'ont pas un caractère permanent. Elles se sont élevées, en 1883, à 326 francs, c'est-à-dire à 26 francs de plus qu'en l'année précédente.

En somme, les résultats que nous venons de vous signaler, étant donné le nombre des assistés, ne sont pas inférieurs à ceux des années précédentes et doivent être considérés comme satisfaisants par les personnes qui connaissent les obstacles dont votre tâche est hérissée.

Vous avez aussi quelquefois de ce côté des témoignages bien encourageants. En effet, dans une lettre d'un de vos protégés, placé à la colonie de Saint-Genest-Lerpt (près Saint-Étienne) dirigée par M. l'abbé Cœur, nous lisons ce qui suit :

« J'ai d'abord à vous remercier de m'avoir placé dans la maison où je suis. J'en suis très content. Ce mot très content vous paraîtra peut-être exagéré, vous croirez même que je le dis et que je ne le pense pas : détrompez-vous; si je le dis, c'est que je le pense.

» Les premières lettres que j'écrivais à mon père vous ont beaucoup inquiété et lui de même. Rassurez-vous et rassurez en même temps mon père, ma volonté n'est pas encore à bas. J'ai dit que je voulais quitter la voie dans laquelle j'étais entré et revenir au bien. J'arriverai soyez en certain, et du reste le système d'éducation que je reçois ici y contribuera pour beaucoup. Je veux arriver à faire oublier à mon pauvre père et à ma bonne sœur tous les chagrins et toutes les angoisses que je leur ai causés et j'y arriverai, je veux y arriver.

» Je suis tombé bien bas, je veux me relever bien haut et j'espère qu'à cet effet vous serez assez bon pour continuer à vous occuper de moi et à m'aider de vos conseils et soyez assuré que toute ma vie je vous en serai éternellement reconnaissant.

» Bien le bonjour à, ainsi qu'à tous ces autres messieurs qui, par leurs paroles et leurs exhortations, ont puissamment contribué au relèvement moral d'un jeune homme qui leur en sera toujours reconnaissant. »

Vous voyez, Mesdames et Messieurs, qu'il ne faut désespérer de rien. Le jeune homme dont il s'agit est un ancien pensionnaire de Maison centrale. Il est intelligent et, par suite d'une bienfaisante réaction, le voilà franchement engagé dans la bonne voie. Espérons qu'il s'y maintiendra et que son retour définitif au bien vous apportera une consolation de plus.

Certes, malgré les difficultés inouïes dont les placements sont entourés, vous aimeriez à voir s'augmenter le nombre de ceux qui sollicitent votre entremise. Malheureusement, tant que les nécessités budgétaires entraveront la généralisation du système cellulaire, le patronage non seulement ne sera jamais pratiqué sur une large échelle mais il donnera des résultats minimes et incertains à cause du trouble profond jeté dans les consciences de certains détenus par la promiscuité fatale et les camaraderies malsaines de la vie en commn.

Il y a déjà deux siècles et demi que d'Aubigné s'exprimait ainsi : « Les punitions qui n'apportent pas de correction pour l'advenir, sont ruineuses. » N'est-ce pas affirmer hautement aujourd'hui que les grosses dépenses nécessitées par l'établissement du régime cellulaire, dont les bons effets ont été constatés, constitueront un jour la plus large et la plus féconde des économies. C'est à vous, Messieurs, à vous qui remplissez une mission d'initiative privée, de dévouement désintéressé, à

vous qui avez au plus haut degré la pratique morale du prisonnier, qu'il appartient d'élever la voix pour que la loi s'exécute, fussent différents autres services en souffrir. C'est du salut de la société qu'il s'agit, ne l'oubliez pas. On peut se passer d'embranchements de chemins de fer et de monuments somptueux, on n'a pas le droit de marchander une mesure d'intérêt social de premier ordre. Tout le monde reconnaît aujourd'hui les bienfaits de la libération provisoire et conditionnelle ; or, le système cellulaire en est le complément indispensable. En vain l'on a prétendu que la détention individuelle pourrait avoir des dangers pour la raison de ceux qui y sont soumis. Cela pourrait être vrai si le détenu ne voyait jamais âme humaine ; mais il reçoit la visite du directeur et des autres employés de la prison, de l'aumônier catholique ou des ministres de son culte, du médecin, enfin des membres des Sociétés de patronage autorisés par arrêtés ministériels à le visiter pour l'encourager dans ses bonnes résolutions, le consoler, le soutenir dans ses épreuves et dans ses défaillances. Visiter les prisonniers, Messieurs, n'est pas chose nouvelle et ce n'est pas d'aujourd'hui que la religion a qualifié d'œuvre de miséricorde ce grand acte de dévouement et de charité. Enfin s'il n'est pas possible, quant à présent, de transformer complètement nos maisons de détention, ce serait déjà une amélioration importante que d'y joindre un quartier cellulaire où seraient dirigés les meilleurs sujets et surtout ceux qui en feraient la demande avec l'espoir de ne pas se gangrener au contact des détenus incorrigibles.

Il est un point aussi, Mesdames et Messieurs, qui laisse beaucoup à désirer et dont nous appelons également la réforme de tous nos vœux, c'est la simplification des formalités à remplir pour arriver à la réhabilitation du condamné. Ainsi nous avons en ce moment trois libérés qui, revenus au bien de la façon la plus complète, cherchent à effacer de leur vie, si régulière actuellement, la trace des erreurs passées ; eh bien ! ils reculent et nous reculons pour eux devant la publicité qui, d'après les dispositions des articles 619 et suivants du Code d'instruction criminelle, doit être donnée aux démarches à faire. Déjà au Congrès de 1878, un ancien magistrat de Versailles, M. Bobierre de Vallières, un substitut du tribunal de la Seine, M. Bonnet, et l'un de vos secrétaires ont formulé un vœu accueilli par le

Congrès et tendant à donner au libéré plus de facilité pour effacer l’empreinte de la faute et du châtement. Espérons que satisfaction sera donnée à ce *desideratum* qui est universellement exprimé.

En 1883 les rentes de toute nature se sont élevées	
à	Fr. 11.120 79
Les dépenses ont été de	6.238 22
Au 31 décembre 1883 le solde en caisse était donc	
de	Fr. 4.882 57

ÉTRANGER

I

Observations sur les actes relatifs aux écoles de réforme et aux écoles industrielles en Angleterre, par M. Ch. Wilson.

Pendant trente ans, l’auteur de ces observations s’est efforcé, avec une ardeur remarquable, d’améliorer la condition des enfants du plus bas degré de la société, d’abord au moyen des écoles libres de pauvres, ensuite des écoles de réforme et des écoles industrielles sous la surveillance du gouvernement. Cet auteur est très désireux que les efforts faits pour secourir ces êtres humains pauvres et négligés, ne soient pas ralentis, mais au contraire que ces pauvres êtres puissent jouir de l’influence bienfaisante de ces institutions, particulièrement des écoles industrielles, lesquelles ont été comme le salut parmi eux, et qui, si elles sont bien dirigées, paieront, par leur utilité, les soins et les dépenses qu’elles auront coûtées.

Il y a probablement peu de personnes ayant été activement occupées de la direction d’écoles établies d’après les lois sur les écoles de réformes et industrielles, qui n’avoueraient franchement que les dispositions contenues dans ces lois ne soient propres à apporter un secours réel à la classe d’enfants pour lesquels elles ont été prises, et ne montrent clairement que ceux qui ont voté ces lois connaissaient les racines profondes du mal auquel ils cherchaient un remède, et qu’ils trouvaient un moyen de surmonter des difficultés qu’ils connaissaient bien aussi. Nous avons des preuves nombreuses de la sagesse de leur conduite dans les résultats extraordinaires qui suivent.

M. W. V. H. parlant de C... il y a quelques mois, fit allusion à la grande diminution de crimes, parmi la jeunesse, qui a suivi la mise en vigueur de ces lois; et cela est dû sans doute en grande partie à leur effet bienfaisant. Ce qui rend le changement plus remarquable, ce sont certaines circonstances qui doivent avoir produit un effet contraire dans le nombre des condamnations. Car il n’y a pas eu seulement augmentation

parmi la population du pays, mais nous avons eu un plus grand flot d'intempérance, et il n'y a pas de doute qu'il n'y ait là une abondante source du mal ; il est impossible que des parents intempérants élèvent leurs enfants convenablement.

Il est non moins évident que ces bons résultats eussent été plus remarquables si le public anglais, et particulièrement les magistrats, avaient apprécié que ce changement était dû à la manière de traiter les jeunes délinquants : les dispositions de ces lois auraient pu être pratiquées d'une manière plus générale. Après l'expérience que l'on a gagnée, d'autres changements bienfaisants sont proposés dans la loi pénale, et il est vraisemblable qu'ils seront pris en considération, nous pouvons même espérer qu'ils seront adoptés. — Mais ce serait une véritable calamité d'y faire des changements qui entraveraient la bonne marche de l'œuvre. Même parmi les personnes les plus réfléchies de notre population, il y en a beaucoup qui connaissent très peu ces précieuses institutions, ni ce qui y a été fait ; de sorte qu'elles peuvent aisément être égarées par des opinions opposées ; l'esprit public peut être gagné par des préjugés et des changements fâcheux peuvent être faits.

Il est donc extrêmement important que les effets du changement soient bien examinés, avant leur application. — Nous remarquons avec plaisir qu'il se répand dans les campagnes un sentiment opposé à l'emprisonnement d'enfants au-dessous de douze ans, et nous espérons qu'avant longtemps cette coutume sera entièrement abolie. — Il est triste de voir, après toutes les améliorations qui ont été faites, les rapports de statistique qui montrent, non seulement un grand nombre de ces emprisonnements, mais encore, en certains cas, des enfants au-dessous de cet âge envoyés en prison à plusieurs reprises, sans que rien soit tenté pour les corriger et empêcher un tel état de choses de se perpétuer.

La grande difficulté est de savoir que faire de ces petits transgresseurs de la loi ; il ne faut pas oublier qu'il y a au milieu de nous des milliers d'enfants qui sont des voleurs expérimentés, tant garçons que filles, et sont de véritables escamoteurs.

Il est clair qu'il faut les empêcher de continuer dans cette mauvaise voie, où ils volent le bien d'autrui sans en être empêchés par des lois.

Les amener devant les magistrats puis les renvoyer est plus qu'inutile, et ne fait que les endurcir dans l'iniquité. Le seul remède que l'on ait jugé applicable à pareil cas, a été l'école industrielle, et une fois que les enfants sont engagés dans la voie du crime, plus ils sont placés promptement dans une de ces maisons, mieux cela est.

Mais suivant la loi telle qu'elle est aujourd'hui, cette marche ne peut être appliquée qu'après une première condamnation. Il faudrait changer cela, de manière que tous les enfants au-dessous de douze ans pussent y être envoyés (soit qu'ils aient été déjà pris ou non), et même dans des cas que l'on n'aurait pas pu traiter.

Il est certain que si cela était fait, et si l'on pouvait gagner les magistrats à envoyer dans ces maisons, pour y recevoir des soins particuliers, tous les enfants qui, amenés devant eux, seraient jugés appartenir à cette classe, le nombre des prisonniers au-dessous de seize ans qui est actuellement de cinq à six mille par an, serait bientôt sensiblement réduit.

Pendant ces dernières années, l'attention a été attirée sur l'état actuel des lois, d'après lesquelles les jeunes malfaiteurs ayant été déjà en prison peuvent seulement être envoyés aux écoles de réforme. Certaines personnes pensent que l'on devrait abandonner ce système ! Mais il y a bien des degrés de culpabilité et les écoles de réforme (où une plus forte discipline est ordinairement imposée) sont tout particulièrement destinées aux plus anciens et plus endurcis ; et pour des raisons évidentes il est désirable que ceux-ci ne soient pas mélangés avec des condamnés plus jeunes et moins coupables.

Donc si un jeune coupable (garçon ou fille) a commis une faute que la loi punit de la prison, et si l'autorité qui juge cet enfant croit qu'il doit être puni de cette peine, il est envoyé, si cela est utile, à une école de réforme, non pour y être puni, mais pour y prendre de meilleures habitudes, tandis que les plus jeunes et, comme on doit le présumer, les moins endurcis, sont envoyés à une école industrielle. Cet arrangement paraît très sage, car la distinction désirée est ainsi toute faite.

Un jeune enfant de douze ans est capable de comprendre qu'il a transgressé une loi, et un court séjour dans une prison bien dirigée produira sur lui un effet effrayant.

Il sera avantageux dans certains cas, pour traiter le délinquant

avec plus de douceur, de changer un peu l'âge de ceux qui, étant condamnés pour la première fois, peuvent être envoyés dans une école industrielle. Cet âge est maintenant au-dessous de douze ans; il pourrait être porté au-dessous de treize ans; le magistrat serait guidé par les circonstances et la conduite antérieure.

J'ai vu des exemples dans lesquels cette manière de procéder eût été meilleure que d'envoyer ces enfants en prison ou de les laisser en liberté.

Je ne me propose pas ici de m'enquérir des différentes causes qui concourent à produire la démoralisation d'un nombre si considérable de jeunes gens, au point d'exiger des écoles si nombreuses pour les recevoir; mais on sait que ce sont généralement les enfants de parents paresseux et dissolus, qui ne se soucient pas de leur bien-être, et dont l'influence sur eux est mauvaise.

Quelques-uns ont des parents respectables; mais ayant été égarés par de mauvais camarades et séduits par les nombreuses tentations qui les entourent, ils sont restés sans frein, livrés à eux-mêmes.

Il leur manque ces bons soins du foyer et son influence, qui les aurait dirigés dans une meilleure voie. Les directeurs des écoles de réforme et industrielles sont invités à combler ce manque de soins paternels, en établissant une discipline bienveillante et ferme, appropriée aux besoins de leurs petits pensionnaires: de les élever dans les habitudes du travail, d'y associer une éducation simple et de leur enseigner les grandes vérités du christianisme.

Il est aisé de comprendre que cette tâche est aride, car il y a bien des degrés dans le mal et les caractères à traiter sont variés. Il y en a que l'on peut ramener à l'ordre dans un temps relativement court, tandis que d'autres ont tellement la manie de la paresse et du vol, que de les en corriger paraît chose impossible.

Il n'est pas rare que les personnes qui viennent visiter ces maisons, en voyant la figure épanouie et heureuse des enfants, ne croient la besogne faite, quand, en réalité, elle n'est que commencée; car il faut des années de travail patient pour détruire leurs mauvaises habitudes et les rendre aptes à retourner dans le monde.

Ce qu'il y a d'étonnant, c'est qu'à la fin on arrive à un bon résultat pour un grand nombre d'entre eux; on a remarqué que la plupart des récidivistes sont ceux qui n'y ont été envoyés que pour deux ans et ce temps est trop court pour produire un changement solide.

Feu M. Sydney Turner, qui a été inspecteur des écoles de réforme et industrielles pendant de longues années et dont l'expérience dans l'art de diriger la jeunesse était consommée, avait la conviction que c'était gaspiller les deniers publics que de mettre des enfants dans ces maisons pour un court séjour. Les mauvaises influences auxquelles cette jeunesse est souvent exposée, en quittant une école industrielle à seize ans, terme extrême permis maintenant, ont souvent causé beaucoup de regrets aux directeurs. Tel est le cas des jeunes filles surtout, qui sont à peine capables à cet âge d'être domestiques dans des familles respectables; elles n'ont pas la force de caractère qu'une année ou deux de plus leur donne généralement; de sorte qu'il résulte clairement de cette observation qu'un grand nombre d'entre elles échapperaient au mal, si elles avaient les soins de l'école jusqu'à dix-sept ou dix-huit ans.

Un garçon de seize ans devrait être propre au travail, et s'il en est ainsi, il vaudrait mieux lui faire gagner sa vie.

On se plaint souvent de la dépense que fait le gouvernement pour ces institutions; mais nous devons nous rappeler qu'elles sont faites principalement pour la classe des criminels; car, bien qu'un grand nombre des enfants reçus dans nos écoles ne soient pas actuellement convaincus de culpabilité, leur situation et leur entourage sont tels, que, si l'on ne s'en occupe pas, ils le deviendront bientôt; et tout criminel, s'il reste en vie, sera en tout temps un sujet de grande dépense; sans compter la valeur de ce qu'il vole, il faut ajouter les frais d'emprisonnement, de gardes, etc. Le tout s'élèvera bien au-dessus de la somme payée à l'école pour un certain nombre d'années; et le criminel le sera probablement toute sa vie et entraînera d'autres à suivre son exemple.

II

Société protectrice de l'enfance de New-York.

L'ÉMIGRATION DES ENFANTS

La Société de secours de Minnesota décida, au moment de sa fondation, que le meilleur moyen de soustraire au crime les enfants abandonnés, c'était de leur faire quitter les rues pavées des villes et de les transplanter sur le sol riant de la campagne. Elle en expédia 200 la première année de son existence et, depuis l'année 1870, le nombre s'en est accru jusqu'à la moyenne de 3,690 enfants par an qui ont été placés principalement dans les contrées de l'ouest. La dépense par enfant a été de 75 francs; mais, pendant ces dernières années, elle a été inférieure à cette somme. En 1879, le nombre des enfants placés par la Société, principalement dans les districts de l'ouest, s'est élevé à 3,713.

Les frais de toutes sortes ont été de 148,395 francs : c'est une moyenne de 40 francs par personne. Cependant si un de ces enfants avait été placé dans un asile quelconque pendant un an, il aurait sans doute coûté environ 700 francs. En 1883, la Société a placé dans diverses familles des districts de l'ouest 3,449 enfants pour une dépense moyenne par enfant de 45 francs.

A un certain moment, des plaintes au sujet de ces enfants se sont élevées de tous côtés. On disait d'eux qu'ils contribuaient à peupler les prisons et les maisons de correction. Les personnes qui dressaient ces rapports prétendaient que nous ramassions nos enfants dans les rues, et que nous les expédions dans les familles sans avoir pris au préalable des renseignements sur eux. Elles affirmaient qu'aucun des enfants placés par nous ne réussissait; qu'ils avaient tous les vices et que nous ne faisons que nous en débarrasser. A toutes ces accusations, le secrétaire des œuvres de charité de New-York répondit que si la moitié de ces accusations étaient vraies, il fallait au plus vite faire une enquête; qu'il ne pouvait au premier abord croire ces allégations, parce que les directeurs de l'œuvre étaient des hommes de mérite, et que, comme nous

avons des écoles de réforme, on y aurait envoyé les enfants dont les vices étaient un obstacle à la vie de famille; que s'il était arrivé un malheur, c'était à leur insu.

Une enquête minutieuse eut lieu en effet dans les différents pays où ces enfants avaient été placés.

Voici le système employé pour placer les enfants : on publie l'annonce suivante :

Enfants cherchant une famille : — « Une troupe de jeunes garçons de la Société des secours de New-York arriveront à Saint-J... vendredi, 1^{er} septembre 1882, dans l'intention de chercher des familles, et des emplois chez des fermiers ou dans d'autres maisons. Une réunion aura lieu à l'hôtel de ville pour la distribution de ces enfants, à 1 heure, le jour de leur arrivée. Ceux qui auraient l'intention de prendre un ou plusieurs de ces enfants sont priés de donner leurs noms aussitôt que possible aux personnes ci-après désignées, qui veulent bien agir comme comité; ils devront se trouver à l'hôtel de ville pour recevoir ces enfants le jour de leur arrivée, à l'heure indiquée.

» *Conditions* — Les enfants seront placés chez les personnes qui en demanderont et que le comité aura acceptées. Il est entendu que les enfants y resteront jusqu'à leur majorité. Mais s'il était nécessaire de les changer, on pourrait le faire en écrivant à l'agent. Les personnes qui se seront chargées de ces enfants devront les traiter comme les leurs en ce qui concerne l'instruction et l'éducation. Aucune des parties n'est liée par un écrit, et la société se réserve le droit de retirer l'enfant pour une cause qu'elle aura considérée juste. La société paye les frais de voyage de New-York et désire placer ses pupilles dans des familles qui leur mettent de bons exemples sous les yeux.

» Les fermiers ne sont pas forcés de les envoyer à l'école, mais ils doivent les traiter comme s'ils étaient à eux. Les enfants ne sont pas engagés par contrat, mais ils sont libres de quitter, s'ils sont maltraités ou mécontents. Et les fermiers peuvent les renvoyer, s'ils les trouvent inutiles ou impropres à leur service. »

Ceci est un arrangement qui peut être en effet la cause du malheur de quelques-uns, les rapports entre les familles et les enfants ne reposant que sur une bonne volonté réciproque.

Or, l'enquête montre que sur les jeunes enfants au-dessous de

treize ans, 72 0/0 restent où ils ont été placés; de même 28 0/0 au-dessus de treize ans; 80 0/0 au-dessous de treize ans marchent bien, de même 50 0/0 au-dessus de treize ans.

D'autre part 25 0/0 des plus âgés se conduisent mal, et de même 7 ou 5 1/2 0/0 des plus jeunes.

L'enquête montre que la plupart des enfants au-dessus de treize ans sont impropres à ce genre d'émigration.

Il est démontré aussi qu'il serait très utile d'avoir une maison centrale pour recevoir les enfants dans l'intervalle qui s'écoule entre leur sortie d'une place où ils ne se plaisent pas et leur entrée dans une autre; dans cette maison se trouverait également un agent supérieur, chargé d'agir promptement en toutes circonstances pour le compte de la société; cela éviterait des lenteurs, et aux enfants l'occasion de s'égarer. Cette maison serait en quelque sorte leur refuge pour s'y reposer, s'y remettre l'esprit et le corps des ennuis et des fatigues.

On a remarqué que les fermiers prennent plus facilement les plus grands enfants dans l'intérêt de leurs travaux.

Quelques familles prennent les plus jeunes par humanité, et ce sont les mieux traités.

Pour bien réussir avec ces enfants, il n'en faudrait pas envoyer qui soient au-dessus de treize ans, ou qui aient contracté de mauvaises habitudes à la ville.

Il faudrait aussi changer le mode de placement: connaître l'intérieur et le caractère des demandeurs relativement à celui des enfants. Un agent principal pourrait faire cela au moyen d'un Comité secret pour ménager les susceptibilités des clients, car chacun croit naturellement sa maison aussi bonne que celle d'un autre. Pendant ces investigations, les enfants resteraient dans leur maison centrale de refuge, ce qui vaudrait mieux que de les placer dès leur arrivée et leur ménagerait plus de chances de stabilité.

Plus les enfants sont âgés, plus ils donnent de peine. Il vaut mieux alors les placer dans une école industrielle et leur faire apprendre un métier.

Il serait utile qu'un agent de la société les visitât de temps en temps. Ce serait un encouragement pour eux et aussi pour leurs patrons; car on réussit presque toujours, par la bonté et la douceur jointes à la fermeté, à leur faire perdre de mauvaises habitudes et à leur en faire prendre de bonnes.

De grandes difficultés proviennent de ceux qui prennent chez eux ces malheureux enfants. Ils exigent tout d'eux dans le début, sous le prétexte que ce sont des misérables; ils sont étonnés de les entendre mentir, de les surprendre à voler, ou de leur voir pratiquer d'autres habitudes fâcheuses et ils s'en débarrassent aussitôt. D'autres font trop souvent sentir à ces déshérités leur condition inférieure, et leur font trop croire qu'ils sont mauvais et ont besoin d'être surveillés. Très peu de gens accomplissent leurs devoirs envers ces pauvres enfants après qu'ils s'en sont chargés.

En résumé, l'œuvre qui consiste à transporter les enfants de la ville à la campagne est une noble entreprise et mérite d'être encouragée. Je suggérerai cependant qu'il serait plus sage de n'envoyer à la campagne chez des fermiers que des enfants au-dessous de 13 ans et après un stage préalable d'un moins un an dans une école pour y être dressés et y prendre de bonnes habitudes, d'assortir les caractères des patrons et des enfants avant d'engager ces derniers, d'avoir dans chaque contrée où sont placés des enfants un agent supérieur qui les surveille et les protège.